



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/32

Objet : Modification des indemnités du Maire et des adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020/20 prise en conseil municipal en date du 21 mars 2020, donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2022/20 prise en conseil municipal extraordinaire du 6 septembre 2022 portant sur le non maintien dans ses fonctions de la 4^{ème} adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations par arrêté du Maire n°2022/63 du 30 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2022/21 prise en conseil municipal du 6 octobre 2022 décidant de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire devenu vacant ;

VU la délibération n° 2025/31 prise en conseil municipal du 25 septembre 2025 portant élection de M. BLANQUART Jean-Marc en tant que 4^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BLANQUART Jean-Marc a été élu 4^{ème} adjoint au Maire et que, dans ces conditions, il est nécessaire de supprimer son indemnité de fonction qu'il percevait en tant que conseiller municipal délégué ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BLANQUART Jean-Marc percevra une indemnité de fonction en tant qu'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte compte 1 588 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2025) ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux, comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Taux de l'indemnité de fonction des 4 adjoints au Maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

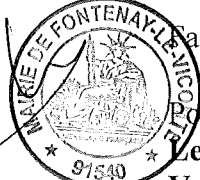
DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à la date de transmission au représentant de l'Etat.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES



*Mairie de Fontenay le Vicomte***ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : EVRY**Canton :** MENNECY**Collectivité de :** FONTENAY-LE-VICOMTE**Population totale :** 1 588 habitants**Enveloppe maximale totale :** 5 376,55 €**Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire :**

Fonction	NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro
Maire	MICK RIVES Valérie	51,60 %	2 121,03 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire :

Fonction	NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽¹⁾)	TOTAL brut mensuel en euro ⁽¹⁾
1 ^{er} Adjoint	CORRE Daniel	19,80 %	813,88 €
2 ^{ème} Adjoint	JOURDAN Patricia	19,80 %	813,88 €
3 ^{ème} Adjoint	BALDY Patrick	19,80 %	813,88 €
4 ^{ème} Adjoint	BLANQUART Jean-Marc	19,80 %	813,88 €

⁽¹⁾ Montant mensuel de l'indice brut au 1^{er} janvier 2024 = 4110,52 € (IB 1027 / IM 830). Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.